petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-149-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/149 Conseil Municipal du 15/10/2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1.000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation. Le règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect des dispositions du CGCT, les modalités pratiques de fonctionnement de l'assemblée délibérante : organisation des séances, déroulement des débats, exercice des droits des conseillers, fonctionnement des commissions etc. Le CGCT impose que le règlement intérieur comporte, au minimum, certaines mentions obligatoires, notamment :

- Les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales des conseillers municipaux
- Les conditions de consultation, par les conseillers, des projets de contrats ou de marchés
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Ville
- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lorsque celui-ci est obligatoire

Le projet de règlement intérieur annexé au présent rapport vise à :

- Rappeler les principes généraux régissant le fonctionnement du Conseil Municipal
- Fixer les règles relatives à la convocation, à l'ordre du jour et à la tenue des séances
- Organiser le déroulement des débats et les conditions de prise de parole des conseillers
- Définir les modalités d'exercice des questions orales et écrites
- Encadrer le fonctionnement des commissions municipales et, le cas échéant, des délégations
- Préciser les conditions d'information du public
- Intégrer les mentions obligatoires prévues par le CGCT (questions orales, consultation des projets de contrats, droit d'expression des élus minoritaires, organisation du DOB).

Ce texte a été élaboré en cohérence avec les pratiques actuelles de la Commune et les exigences légales, afin de garantir un cadre de travail clair, équitable et efficace pour l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-8, L.2121-12, L.2121-19, L.2121-27-1 et L.2312-1

ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération
PREND ACTE que le présent règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 27 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 7 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-150-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/150 Conseil Municipal du 15/10/2026

BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Chers Collègues,

Aux termes de l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Les décisions modificatives constituent des délibérations budgétaires. Elles sont soumises aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif et doivent respecter le formalisme des documents budgétaires.

La présente délibération afférente à la décision modificative n°1 permet d'intégrer des dépenses et des recettes nouvelles, de réduire ou de supprimer des crédits votés, de modifier des imputations budgétaires et par conséquent d'adapter le budget 2026 validé lors de la séance du 28 avril à la réalité de l'exécution.

Les écritures sont les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 - CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	105 430,00 €	
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	250 000,00 €	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-183 837,47 €	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	39 500,00 €	
70 - PRODUITS, SERVICES, DOMAINE, VENTES DIVERSES		15 440,00 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		-13 000,00 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		208 652,53 €
TOTAL	**211 092,53 €**	**211 092,53 €**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
041 - OPÉRATIONS PATRIMONIALES	530 000,00 €	530 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	173 178,78 €	
204 - SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	-22 572,66 €	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-174 158,78 €	
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		-183 837,47 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		64 323,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES		95 961,81 €
TOTAL	**506 447,34 €**	**506 447,34 €**

Ces écritures résultent en fonctionnement :

- Au Chap. 011 :
 ⇒ De réimputations comptables résultant, d'une part, de la décision du comptable public s'agissant des dépenses de scolarisation extérieure (42K€) qui doivent être comptabilisées dorénavant au chap. 011 et non au chap. 65, et, d'autre part, d'erreurs d'imputations lors

de l'élaboration du budget primitif avec des crédits inscrits à tort en investissement (9K€ d'achats de matériels sportifs) ou devant être inscrits au chap. 65 (5K€ de prestations informatiques)

⇒ D'ajustements de crédits au regard de l'évolution des dépenses comme les frais afférents à l'immeuble de la résidence autonomie Gustave Flaubert qui sont payés par la Ville qui se fait rembourser par le budget de la résidence autonomie (4,1K€) ou d'interventions pour des petites réparations (5K€)

⇒ De nouveaux crédits avec la prise en charge des frais de médiation dans les QPV (51K€)

- Au Chap. 012 de la prise en compte des recrutements liés à la nouvelle organisation des services, de l'impact de l'augmentation du SMIC à compter du 1er juillet, de la revalorisation des vacataires
- Au Chap. 65, outre la suppression des crédits liés à la prise en charge des frais de scolarisation extérieure (- 42K€), les inscriptions portent notamment sur la réimputation des dépenses informatiques initialement prévues au chap. 011 (5K€), sur la nécessité d'augmenter le soutien de la Ville auprès de la résidence autonomie pour prendre en compte l'actualisation des frais de gestion (4,1K€), le coût des travaux de réhabilitation et la baisse de la subvention du Département (24.400€)
- Au Chap. 70, outre le remboursement à la Ville de l'actualisation des frais de gestion par le budget de la résidence autonomie (4,1K€), les recettes de scolarisation sont, toujours à la demande du comptable public, rapatriées sur ce chapitre alors qu'elles figuraient au chapitre 74
- Au Chap. 74, il est déduit les recettes découlant des frais de scolarisation extérieure
- Au Chap. 75, il est inscrit la perception d'un legs (185K€) ainsi que la recette liée à la subvention versée par ALCOME qui lutte contre la présence des mégots dans l'espace public (23K€)

Ces écritures résultent en investissement :

- Au Chap.20 de la nécessité de réimputer les frais d'acquisition du fonds de commerce pour la création de l'épicerie sociale et solidaire (178K€) qui étaient prévus au budget prévisionnel au chap. 21 et de la suppression en raison de difficultés techniques des frais d'études pour la création d'une tribune au niveau de Gambade (-5K€)
- Au Chap. 204 de l'actualisation de la contribution de la Ville aux travaux effectués par la Métropole Rouen Normandie au niveau de la rue Jean Renoir (-22K€)
- Au Chap. 21, outre la suppression des crédits pour l'épicerie sociale et solidaire, de la prise en compte de la suppression des crédits pour les travaux de la tribune Gambade (-48K€), du transfert de crédits en dépenses d'investissement en raison d'une mauvaise imputation lors de l'élaboration du budget primitif, la DM 1 prend en compte les frais afférents à la mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance au niveau de Diochon
- Au Chap. 13 figurent les subventions allouées par EDF dans le cadre de l'acquisition d'équipements de refroidissement, la subvention qui sera versée par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la vidéosurveillance au niveau de Diochon, la subvention de l'État au titre de l'acquisition de gilets pare balles et une subvention de la CAF pour le remplacement d'une centrale vapeur et de vaisselle au niveau de la crèche Brin de Malice

Outre ces inscriptions réelles, il est nécessaire, dans le cadre de l'intégration des travaux dans le patrimoine de la collectivité d'inscrire 530K€ en dépenses et en recettes d'ordre.

Enfin, l'équilibre de la Décision Modificative s'opère par :

- La diminution des virements de crédits entre les deux sections (021 et 023) de 183K€
- L'augmentation à hauteur de 95.961,81€ de l'emprunt d'équilibre

S'agissant de l'emprunt, en prenant en compte la DM 1, il sera porté à 201.348,27€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11, L.1612-22, L.2121-29, L.2312-1, L.5217-10-5 et L.5217-10-9
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57
Vu la délibération n°2026/051 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Vu la délibération n°2026/026 du Conseil Municipal du 28 avril 2026 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2026
Vu la maquette budgétaire de la Décision Modificative n°1 jointe à la présente délibération

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif pour tenir compte des dépenses et recettes nouvelles intervenues depuis son adoption
Considérant que ces ajustements préservent l'équilibre réel des sections de fonctionnement et d'investissement
Considérant que le projet de décision modificative a été communiqué aux membres du Conseil Municipal

ADOPTE la Décision Modificative n°1 dont les écritures sont résumées dans le tableau figurant ci-dessus

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-151-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/151 Conseil Municipal du 15/10/2026

REMISE GRACIEUSE – MME I. K.

Chers Collègues,

Par mail du 8 septembre, la Ville a été saisie par une assistante sociale du Centre Médical et Social (CMS) Jaurès concernant la situation de Mme I. K. mère de deux enfants. Cette dernière non-francophone, qui ne dispose pas de ressources autres qu'une aide de 75€ mensuels versée par le Département, rencontre des difficultés dans le cadre des démarches administratives. Ainsi, si par le biais du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), elle a pu bénéficier d'une prise en charge des frais de restauration, elle n'a pas renouvelé en temps et en heure sa demande. Par conséquent, Mme I. K. est redevable auprès de la Ville d'une somme de 235,79€ sur une créance totale de 618,34€. Vous trouverez joint à la présente délibération le listing des titres.

Au regard de la situation de la famille, des démarches entreprises par Mme K. qui est suivie par une assistante sociale et du fait qu'il a été procédé pour partie au règlement des titres, je vous propose d'accorder à Mme I. K. une remise gracieuse de 235,79€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57
Vu la demande de remise gracieuse présentée par Mme Sylvie SAUSSAYE, assistante sociale, pour le compte de Mme I. K.

Considérant que Mme I. K. est redevable envers la Ville d'une somme de 235,79€
Considérant que cette créance est régulièrement établie et n'est pas contestée dans son principe
Considérant toutefois que la situation personnelle et financière de l'intéressée ne lui permet pas de régler cette dette sans compromettre ses besoins essentiels
Considérant que la remise gracieuse constitue une mesure exceptionnelle justifiée par la situation particulière de la débitrice

ACCORDE à M. I. K. une remise gracieuse pour les créances listées en pièce jointe
FIXE la remise gracieuse à la somme de 235,79€ (Deux cent trente-cinq euros et soixante-dix-neuf centimes)
DIT que la remise gracieuse éteint définitivement les créances listées en pièce jointe et qu'aucun recouvrement ultérieur ne pourra être engagé au titre des sommes remises
DIT que la dépense correspondant à la remise gracieuse sera mandatée sur le budget 2026
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables correspondantes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-152-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/152 Conseil Municipal du 15/10/2026

OBSERVATOIRE FISCAL METROPOLITAIN - ADHESION

Chers Collègues,

La Métropole Rouen Normandie (MRN) propose aux communes membres volontaires la mise à disposition du progiciel « Atelier Fiscal » édité par la société « Solutions et Territoires ».

Cet outil a pour vocation de faciliter l'accès aux informations fiscales et foncières utiles à la Commune, permettant, sur la base des données fiscales, notamment

- D'améliorer la connaissance de la composition et de l'évolution des bases fiscales communales
- De disposer d'un outil d'analyse rétrospective et prospective du tissu fiscal
- De faciliter l'identification des évolutions affectant les ressources fiscales de la Commune
- De Contribuer à la fiabilisation des bases d'imposition, en lien avec l'administration fiscale
- De faciliter la préparation des décisions relatives à la fiscalité locale
- De disposer d'outils cartographiques et de données foncières utiles à l'analyse du territoire
- D'optimiser le suivi des recettes fiscales et la préparation des travaux de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La convention proposée, pour une durée de six années, encadre les conditions de mise à disposition de l'outil, les modalités d'échange et d'utilisation des données, les obligations respectives de la Métropole et de la Commune, ainsi que les règles relatives à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel.

Dans le cadre de la convention, la Métropole Rouen Normandie intégrera dans l'outil les données fiscales suivantes :

- Les rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et les impôts forfaitaires sur les entreprises de réseau
- Le rôle général de taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Les rôles généraux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- Le fichier de la taxe sur les surfaces commerciales
- Le fichier des locaux professionnels vacants
- Le fichier des locaux d'habitation vacants

La Commune, pour sa part, intégrera les données issues des listes 41 (recense l'ensemble des locaux de la commune pour lesquels un changement modifiant la valeur locative cadastrale a été pris en compte par le centre des impôts fonciers depuis la précédente session de la Commission Communale des Impôts Directs) et 41 bis (mise à jour dans le courant de l'année) du foncier d'habitat.
Il est utile de préciser que chaque commune n'accèdera qu'aux données relatives à son propre territoire. En outre, les données fiscales mises à disposition comportant des informations à caractère personnel, elles sont soumises aux règles relatives au secret fiscal, à la protection des données et à la sécurité des systèmes d'information. Par conséquent, la Commune devra inscrire le traitement dans son registre des activités de traitement afin de se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les utilisateurs devront respecter les obligations de confidentialité et de secret professionnel et les données ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales, politiques ou électorales. Enfin, les éventuels prestataires intervenant pour le compte de la Commune seront soumis à des obligations contractuelles de confidentialité, de sécurité et de restitution ou destruction des fichiers.

L'adhésion de la Ville à l'Observatoire Fiscal Métropolitain implique une participation financière. Son montant est calculé en fonction de la population totale légale au 1er janvier de l'année considérée et du coût annuel du droit d'usage facturé par le fournisseur du progiciel. Pour l'année 2026, le coût sera de 321,59€.
Il vous est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'Observatoire Fiscal Métropolitain
- D'adopter le projet de convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain joint à la présente délibération
- D'autoriser Mme la Maire à signer la convention et ses éventuels documents annexes
- D'autoriser le paiement de la participation annuelle due à la Métropole Rouen Normandie

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel
Vu l'article L. 135 B du Livre des procédures fiscales relatif à la transmission de données fiscales entre collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale
Vu la délibération n° C2026_0244 du Conseil Métropolitain du 4 mai 2026 autorisant la mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain
Vu le projet de convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain annexé à la présente délibération
Vu l'annexe financière précisant la participation due par les communes pour l'année 2026

Considérant que la Métropole Rouen Normandie propose aux communes membres volontaires de bénéficier de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain
Considérant que cet outil permettra à la Commune d'améliorer la connaissance de ses bases fiscales, de suivre l'évolution de son tissu fiscal et de contribuer à la fiabilisation des bases d'imposition
Considérant que ce dispositif constitue un outil d'aide à l'analyse et à la décision en matière de fiscalité locale, sans se substituer aux compétences de l'administration fiscale
Considérant que la convention fixe les conditions d'accès à l'outil, les modalités de partage et d'utilisation des données, les obligations de confidentialité ainsi que les responsabilités respectives des parties
Considérant que la participation financière de la Commune est calculée au prorata de sa population légale et du coût annuel du droit d'usage du progiciel

ADOPTE la convention de mise à disposition aux communes de l'outil informatique de l'Observatoire Fiscal Métropolitain ainsi que la charte d'utilisation annexée à cette convention
APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Observatoire Fiscal Métropolitain
AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention, la charte d'utilisation et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.
AUTORISE le versement à la Métropole Rouen Normandie de la participation annuelle due au titre de la mise à disposition de l'outil qui, pour l'année 2026, est de 321,59€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-153-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/153 Conseil Municipal du 15/10/2026

3F NORMANVIE – OPÉRATION « PETIT-QUEVILLY GASTON DONNETTE » – GARANTIE COMMUNALE D'UN CONTRAT DE PRÊT DE 2.790.851€

Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération « Petit-Quevilly Gaston Donnette – réhabilitation thermique et résidentialisation de 105 logements », située sur plusieurs adresses au Petit-Quevilly, l'organisme 3F Normanvie sollicite la garantie de la Commune pour un contrat de prêt conclu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le contrat de prêt n°193026, emprunteur n°000043030, porte sur un montant total maximal de 2.790.851€, réparti entre deux lignes de prêt :

- Une ligne PAM, d'un montant de 1.455.351€
- Une ligne PAM Éco-prêt, d'un montant de 1.335.500€

Le contrat prévoit une garantie à hauteur de 100% par la Ville.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Élément	Ligne PAM	Ligne PAM Éco-prêt
Identifiant de la ligne	5752159	5752158
Montant	1 455 351 €	1 335 500 €
Durée	20 ans	15 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%	0,00%
Taux actuariel théorique initial	2,30%	0,95%
Taux effectif global indicatif	2,30%	0,95%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire, intérêts différés	Échéance prioritaire, intérêts différés
Première échéance prévisionnelle	18 août 2027	18 août 2027
Dernière échéance prévisionnelle	18 août 2046	18 août 2041

Les taux indiqués dans le contrat sont susceptibles d'évoluer en fonction des variations de l'index Livret A. Le contrat précise également que le taux d'intérêt applicable ne pourra être inférieur à 0%.

Le contrat, figurant en annexe de la présente délibération, prévoit que le garant s'engage, pendant toute la durée du prêt, à effectuer, en cas de défaillance de l'emprunteur, le paiement des sommes contractuellement dues au prêteur, sur simple demande de celui-ci et sans pouvoir exiger qu'il discute au préalable les biens de l'emprunteur défaillant

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'accorder la garantie de la Commune à 3F Normanvie pour le remboursement du contrat de prêt n° 193026, à hauteur de 100%.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu le Code Civil et notamment l'article 2305
Vu le contrat de prêt n°193026, emprunteur n°000043030, entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 3F Normanvie joint à la présente délibération
Vu les caractéristiques financières des lignes de prêt n°5752159 et 5752158 annexées au contrat de prêt
Vu la demande de garantie formulée par 3F Normanvie pour l'opération « Petit-Quevilly Gaston Donnette – réhabilitation thermique et résidentialisation de 105 logements »

Considérant que le contrat de prêt est destiné au financement de la réhabilitation thermique et de la résidentialisation de 105 logements situés sur plusieurs adresses au Petit-Quevilly
Considérant que la garantie de la Ville constitue une condition nécessaire à la mise à disposition des fonds par la Caisse des dépôts et consignations

DECIDE d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% à 3F Normanvie pour le remboursement du contrat de prêt n°193026, d'un montant total maximal de 2.790.851€, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
PREND ACTE que ce prêt est composé des deux lignes suivantes :

- Ligne de prêt n° 5752159 – PAM, d'un montant de 1 455 351 € ;
- Ligne de prêt n° 5752158 – PAM Éco-prêt, d'un montant de 1 335 500 €.

VALIDE le contrat de prêt n°193026 joint à la présente délibération et qui fait partie intégrante de la présente délibération
PREND ACTE que la garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement des sommes dues, qu'elle porte sur la totalité des sommes contractuellement dues par 3F Normanvie au titre du contrat de prêt n° 193026, dans la limite du montant maximal de 2.790.851€, augmenté des intérêts, intérêts de retard, commissions, pénalités, indemnités, frais et accessoires contractuellement dus.
PREND ACTE que la Ville s'engage, sur notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par simple demande, à se substituer à 3F Normanvie pour le paiement des sommes dues au titre du contrat de prêt n°193026, en renonçant au bénéfice de discussion
PREND ACTE que la Ville ne pourra opposer au prêteur le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
DECIDE que la garantie est accordée sous réserve du respect par 3F Normanvie de l'objet du prêt et des obligations prévues par le contrat de prêt n°193026.
AUTORISE Mme la Maire, ou son représentant, à signer tous les actes, documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la présente garantie

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 30 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 4 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-154-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/154 Conseil Municipal du 15/10/2026

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - DESIGNATION

Chers Collègues,

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre la Métropole Rouen Normandie (MRN), l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, et ses communes membres, afin d'évaluer les transferts de charges résultant des transferts de compétences.

Par délibération du 4 mai 2026, la MRN a déterminé le nombre de représentants des communes au sein de la CLECT de la façon suivante :
- 3 représentants pour les communes de plus de 50.000 habitants
- 2 représentants pour les communes de plus de 10.000 habitants
- 1 représentant pour les autres communes

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il vous est par conséquent proposé pour représenter la Commune au sein de la CLECT de désigner :
- Mme Charlotte GOUJON
- Mme Amani HANNACHI

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. En outre, si une seule candidature ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Mme la Maire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Impôts, notamment le IV de l'article 1609 nonies C
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33
Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°C2026_0239 du 4 mai 2026

Considérant que la CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI et ses communes membres, en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI
Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant
Considérant que, par sa délibération susvisée, le Conseil Métropolitain a fixé la composition de la CLECT et invité chaque commune membre à désigner ses représentants
Considérant qu'il convient de désigner deux conseillers municipaux afin d'assurer sa représentation au sein de cette instance

PREND ACTE de la présentation des candidatures de :
- Mme Charlotte GOUJON
- Mme Amani HANNACHI

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de la Commission locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole Rouen Normandie :

- Mme Charlotte GOUJON
- Mme Amani HANNACHI

PREND ACTE que la présente désignation est valable pour la durée du mandat en cours du Conseil Municipal, sauf démission, décès, perte de la qualité de conseiller municipal ou modification de la composition de la CLECT

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 27 Voix
Abstention(s) : 7 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/155 Conseil Municipal du 15/10/2026

ROUEN NORMANDIE AMÉNAGEMENT STATIONNEMENT - REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Chers Collègues,

Rouen Normandie Aménagement Stationnement (RNAS) est une Société Publique Locale (SPL) issue du rapprochement, par fusion-absorption en décembre 2025, de Rouen Normandie Aménagement et de Rouen Normandie Stationnement. Cette société est régie notamment par l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par les règles applicables aux sociétés anonymes.

RNAS a une vocation double avec l'aménagement du territoire et la gestion des politiques de stationnement de ses actionnaires. Elle peut notamment assurer :

- Les études, la construction, la réhabilitation, l'aménagement, la gestion, l'exploitation et l'entretien de parcs de stationnement, parkings-relais, fourrières et stationnement sur voirie
- Le conseil aux collectivités actionnaires en matière de stationnement et d'équipements associés
- La réalisation d'opérations immobilières et de constructions, notamment dans le cadre de mandats, délégations ou conventions conclues avec les actionnaires
- La conduite d'opérations d'aménagement : projets urbains, renouvellement urbain, habitat, régénération urbaine, équipements collectifs, développement économique, tourisme, culture et valorisation du patrimoine ou des espaces naturels ;

RNAS est détenue exclusivement par des entités publiques qui exercent sur RNAS un contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services. Ce dispositif est essentiel au fonctionnement de la SPL, notamment pour permettre le recours aux prestations intégrées (« in house »). En effet, RNAS intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires.

Dans le cadre du fonctionnement de la SPL, il doit être procédé à la désignation d'un élu appelé à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de RNAS.

Sauf texte contraire, lorsqu'il s'agit d'une désignation de représentants, le scrutin est, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, secret. Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

L'assemblée délibérante peut, en cas d'unanimité, ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, et, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-33, L.1531-1 et L.1524-5
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives à la passation et à l'attribution des marchés publics
Vu les statuts de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement Stationnement, adoptés et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2025 et notamment l'article 14 qui prévoit que les représentants des collectivités territoriales ou groupements de

collectivités territoriales actionnaires sont désignés par l'assemblée délibérante de la collectivité concernée
Vu la demande de SPL RNAS sollicitant la désignation d'un représentant de la Commune appelé à siéger au sein de sa Commission d'Appel d'Offres

Considérant que la Ville est actionnaire de la SPL RNAS

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

PREND ACTE de la candidature de :
- Amani HANNACHI

PREND ACTE des résultats du vote

EST DESIGNE(E) pour représenter la Ville au sein de la CAO de la SPL RNAS Mme Amani HANNACHI

PREND ACTE que la présente désignation est valable jusqu'à la désignation d'un nouveau représentant par le Conseil Municipal, sous réserve de la durée du mandat de l'assemblée délibérante et des dispositions applicables au fonctionnement de la CAO

PREND ACTE qu'il pourra être mis fin à cette désignation par une nouvelle délibération du Conseil Municipal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 27 Voix
Abstention(s) : 7 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/156 Conseil Municipal du 15/10/2026

SPL ALTERN – DESIGNATION

Chers Collègues,

Lors de la séance du 11 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN). Cette entité a pour objet d'apporter son concours, exclusivement pour le compte de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires et sur leur territoire, à la réalisation de leurs actions dans le domaine de la transition énergétique. Ses interventions portent notamment sur :

- Les programmes de réduction et de sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique
- L'émergence de projets d'énergies renouvelables
- Le développement, la gestion et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables
- La réalisation de prestations confiées par les collectivités et groupements actionnaires
- Toute mission accessoire se rattachant à cet objet

En d'autres termes, cette société constitue un outil d'ingénierie mutualisé permettant aux collectivités actionnaires de disposer d'un accompagnement dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques en matière de transition énergétique.

La participation de la Ville s'inscrit dans le cadre de ses compétences, notamment en matière de gestion et de rénovation énergétique de son patrimoine, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'accompagnement des initiatives locales concourant à la transition énergétique.

Le capital social d'ALTERN est réparti comme suit :

Actionnaire	Nbre d'actions	Capital	Quotité
Métropole Rouen Normandie	1.400	700.000€	70,00%
Rouen	120	60.000€	6,00%
Le Grand-Quevilly	50	25.000€	2,50%
Le Petit-Quevilly	50	25.000€	2,50%
Saint-Étienne du Rouvray	50	25.000€	2,50%
Sotteville-lès-Rouen	50	25.000€	2,50%
Bois-Guillaume	28	14.000€	1,40%
Canteleu	28	14.000€	1,40%
Caudebec-lès-Elbeuf	28	14.000€	1,40%
Elbeuf-sur-Seine	28	14.000€	1,40%
Mont-Saint-Aignan	28	14.000€	1,40%
Oissel	28	14.000€	1,40%
Bihorel	12	6.000€	0,60%
Cléon	12	6.000€	0,60%
Franqueville Saint Pierre	12	6.000€	0,60%
Le Trait	12	6.000€	0,60%
Malaunay	12	6.000€	0,60%
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	12	6.000€	0,60%
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	12	6.000€	0,60%
Amfreville-la-Mi-Voie	10	5.000€	0,50%
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	10	5.000€	0,50%
Roncherolles-sur-le-Vivier	4	2.000€	0,20%
Saint-Martin-de-Boscherville	4	2.000€	0,20%

Les statuts d'ALTERN prévoient que toute collectivité territoriale ou tout groupement actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration, la répartition des sièges étant effectuée en fonction de la part de capital détenue.

Le mandat du représentant prend fin avec celui de l'assemblée qui l'a désigné. Il est toutefois prorogé jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée, ses pouvoirs étant alors limités à la gestion des affaires courantes.

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant du Conseil Municipal qui sera appelé à siéger dans les organes d'ALTERN. Cette désignation permettra :
- D'assurer la représentation de la Commune au sein de la SPL
- De participer aux instances de gouvernance de la société
- De contribuer à la définition des orientations stratégiques d'ALTERN
- De suivre les actions conduites au bénéfice des collectivités actionnaires
- De veiller à la prise en compte des enjeux propres à la Commune
- D'assurer l'information du Conseil Municipal sur la situation et l'activité de la société

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. En outre, si une seule candidature ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Mme la Maire.

Je vous propose de désigner Mme Charlotte GOUJON

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1521-1 et suivants, L.1524-5 et L.1531-1
Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN)
Vu la participation de la Commune au capital d'ALTERN
Vu la candidature de Mme Charlotte GOUJON

Considérant que la SPL ALTERN a pour objet d'apporter son concours aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans la réalisation de leurs actions en matière de transition énergétique
Considérant que ses missions portent notamment sur la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique, les projets d'énergies renouvelables et l'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques
Considérant que l'article 14 des statuts prévoit que les collectivités territoriales et groupements actionnaires sont représentés au conseil d'administration par un représentant permanent désigné par délibération de leur assemblée délibérante
Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la commune de Petit-Quevilly au sein de la SPL ALTERN ;

PREND ACTE de la présentation des candidatures de :
- Mme Charlotte GOUJON

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret
DESIGNE pour représenter la Commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN) Mme Charlotte GOUJON
PREND ACTE que la présente désignation est valable pour la durée du mandat en cours du Conseil Municipal, sauf démission, décès, perte de la qualité de conseiller municipal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE,

Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 27 Voix
Abstention(s) : 7 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/157 Conseil Municipal du 15/10/2026

PERSONNEL MUNICIPAL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Chers Collègues,

L'évolution des effectifs à la rentrée scolaire, les mobilités du personnel, la mise en œuvre des nouvelles prestations municipales exigent de réinterroger les besoins et d'apporter les modifications au tableau des effectifs.

Ainsi, le départ du responsable de la propreté au 1er septembre a conduit à une réflexion plus globale de l'organisation afin d'apporter des solutions adaptées et réactives en instaurant notamment trois correspondants de secteur (à effectif constant). Il est proposé de confier au nouveau responsable des missions nécessitant une expertise dans le domaine des marchés publics. Il sera l'interlocuteur des différents intervenants (métropole, usagers, prestataires) et participera aux réunions de chantiers des travaux de voirie. La révision du périmètre des missions du poste amène à proposer la création d'un poste de technicien à temps complet 35/35ème catégorie B et à supprimer un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35ème catégorie C.

Dans le cadre de la réouverture des espaces situés en rez-de-chaussée de la structure Verlaine, il est proposé la création d'un poste à temps non complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet 17.5/35ème rattaché au service des sports.

En outre, dans le cadre du programme municipal, un renforcement sur la coordination des dispositifs de réussite éducative est indispensable. A cet effet, suite à une mobilité interne et afin de répondre à la commande, il est proposé de supprimer un poste d'assistant de conservation du patrimoine catégorie B à temps complet 35/35ème et de créer un poste de rédacteur catégorie B à temps complet 35/35ème.

Par ailleurs, les nouvelles prestations proposées par l'école municipale de musique de danse et de théâtre (atelier découverte artistique, coaching vocal) impliquent une augmentation du temps de travail du professeur de chant et de théâtre. Il vous est donc proposé de supprimer un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique catégorie B 14/20ème et de créer un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique catégorie B 16.5/20ème.

En outre, suite à la réussite au concours, il est proposé de supprimer un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique catégorie B 8.25/20ème et de créer un poste à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe catégorie B 8.25/20ème avec une adaptation des missions au grade.

Enfin, la réorganisation des services a permis d'intégrer les missions d'un agent qui a quitté la collectivité. Après plusieurs mois d'exercice, la nouvelle répartition donne entière satisfaction. Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif à temps complet 35/35ème.

Pour les postes de catégorie B déjà créés et à créer, il vous est proposé en cas d'absence de candidatures de fonctionnaires en adéquation avec les compétences attendues et pour permettre d'assurer la continuité du service public, d'établir un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse en référence à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. L'indice de rémunération est fixé en fonction de l'expérience des agents. Ils bénéficieront du régime indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre

Considérant que la mise en œuvre des politiques publiques et la nouvelle organisation des services influent sur les besoins en effectifs
Considérant les difficultés de recrutement de fonctionnaires

ACCEPTE les propositions précitées et l'actualisation du tableau des effectifs annexé
PRECISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 du budget principal

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 3 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/158 Conseil Municipal du 15/10/2026

REGLEMENT TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1

Chers Collègues,

L'arrêté du 12 décembre 2025 revalorise les montants des indemnités d'astreinte et les modalités de compensation des astreintes et des interventions pour les filières autres que technique.

Il vous est proposé d'intégrer le référent du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans les emplois concernés par l'astreinte.

Pour intégrer ce changement, il convient d'actualiser l'annexe 1 du règlement du temps de travail.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 12 décembre 2025 relatif à la revalorisation des indemnités d'astreinte et d'interventions pour les filières autres que technique.
Vu la délibération n°2025/39 du 3 avril 2025 actualisant le règlement du temps de travail
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de la Commune de définir les règles relatives au temps de travail de ses agents
Considérant qu'il convient de revaloriser les indemnités d'astreintes et d'interventions pour les filières autres que technique.

ADOPTE l'annexe n° 1 au règlement du temps de travail actualisée jointe à la présente délibération qui définit les modalités d'organisation et de compensation des astreintes avec effet au 1er décembre 2025.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

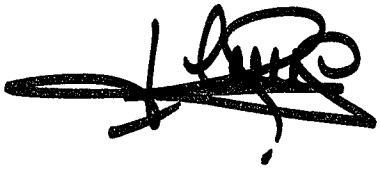
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35

Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

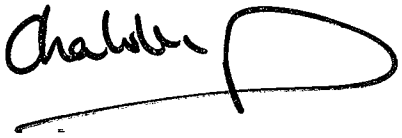
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE





La Maire,



Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/159 Conseil Municipal du 15/10/2026

PERSONNEL MUNICIPAL - ADHESION CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE

Chers Collègues,

La convention conclue avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020, après une prolongation d'une année supplémentaire, arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

La Loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit, à compter du 1er janvier 2029, la mise en place de contrats collectifs prévoyance à adhésion obligatoire des agents ainsi que le financement obligatoire des employeurs publics à hauteur de 50% minimum de la cotisation due. Pour les collectivités dont la convention de participation arrive à son échéance avant cette date, la mise en conformité doit intervenir dès son terme. Toutefois, en l'absence de la publication des décrets d'application, les délais nécessaires à la conduite d'une procédure de mise en concurrence ne permettaient pas au Centre De Gestion (CDG) de proposer un nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire dès le 1er janvier 2027. Néanmoins afin d'assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents, le CDG offre la possibilité de rejoindre la convention de participation mutualisée 2023 conclue avec la MNT à compter du 1er décembre 2026. Cette solution transitoire permettra de maintenir une couverture prévoyance pour les agents tout en laissant aux collectivités et au CDG le temps nécessaire pour préparer la mise en place d'un contrat-groupe « prévoyance » au 1er janvier 2029.

La convention de participation 2023 s'inscrit dans le cadre des dispositions du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties en matière de prévoyance et prévoit ainsi une couverture minimale des garanties suivantes :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN
- La garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN
- La garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel
- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement

Les agents pourront souscrire à des options individuelles facultatives.
Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT. Actuellement, la participation de la collectivité s'élève à 7€ par mois par agent quel que soit le niveau de couverture et les garanties choisies. Ce montant correspond au montant minimum de référence fixé par décret. Contrairement à la convention en cours (possibilité d'adhérer à une seule garantie), la convention 2023 impose l'adhésion à un socle de base de 3 garanties. Aussi, pour les adhérents à cette nouvelle convention, il vous est proposé de porter la participation de la collectivité à 16€ par mois par agent quel que soit le niveau de couverture et les garanties choisies.

Ce projet de délibération a été présenté au Comité Social Territorial du 23 septembre 2026.

Une campagne de communication (3 réunions collectives) et un accompagnement individuel seront assurés par la Direction des Ressources Humaines et la MNT.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale
Vu le Code Gde la Fonction Publique notamment les articles L.827-1 à L.827-11
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre De Gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »
Vu la convention de participation entre le Centre De Gestion 76 et la MNT en date du 28 novembre 2022
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2026
Considérant l'obligation des collectivités territoriales de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire, santé et prévoyance, souscrites par leurs agents,
Considérant l'échéance au 31 décembre 2026 de la convention de participation prévoyance et la nécessité d'assurer la continuité de la couverture prévoyance des agents.

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT pour la période du 1er décembre 2026 au 31 décembre 2028
D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »
DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 16 euros par agent et par mois par agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant
D'INSCRIRE au budget primitif au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents
Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/160 Conseil Municipal du 15/10/2026

ASSOCIATION DES AMIS DU MUSÉE DES SAPEURS-POMPIERS DE FRANCE - SUBVENTION

Chers Collègues,

Du 4 septembre au 31 octobre, la Ville organise avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours, l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, les musées de France, la MAIF et UPSIDE, la manifestation « Petit-Quevilly et ses usines, une histoire de cohabitation ». Outre l'exposition qui se tiendra à la médiathèque, des conférences, des ateliers et un spectacle se dérouleront dans le cadre de la manifestation. Cette programmation a pour objet de découvrir, questionner et débattre autour du patrimoine industriel qui a contribué à construire l'identité de la Ville tout en interrogeant les conditions d'un développement urbain durable.

Lors de la manifestation, l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France interviendra à deux reprises, les 6 et 10 octobre, sur le parvis de la médiathèque avec un stand scientifique dénommé « Pompier un métier de science » et la présence d'un camion pompier de collection.

Afin de soutenir les activités de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France, je vous propose de verser à cette association une subvention de 150€.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la participation de l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France visant à sensibiliser la population aux métiers des sapeurs-pompiers
Considérant la demande de subvention présentée par l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France

DECIDE d'octroyer à l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de France une subvention d'un montant de 150€

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte COUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/161

Conseil Municipal du 15/10/2026

UNRPA - SUBVENTION

Chers Collègues,

L'antenne locale de l'Union Nationale des Retraités et Personnes Âgées intervient quotidiennement pour lutter contre l'isolement, la précarité ou les difficultés de la vie en mettant en œuvre des actions concrètes de solidarité et d'entraide.

Dans le cadre de son fonctionnement, l'UNRPA a déposé un dossier visant à obtenir une subvention de 500€.

Je vous propose de faire droit à cette demande.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de décider des subventions accordées aux associations,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500€ à l'association UNRPA

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/162 Conseil Municipal du 15/10/2026

CONCESSION DE SERVICE POUR LA FOURNITURE, LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES MOBILIERS D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET D'INFORMATION - ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Chers Collègues,

Par délibération n°2026/008 du 5 février 2026, le Conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains d'affichage et d'information, pour une durée de 15 ans à compter de la notification du contrat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique, un avis de concession a été publié le 11 avril 2026 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que sur le profil acheteur.

Deux entreprises, JC DECAUX et URBAN CONNECT ont soumis une candidature et une offre en respectant les délais stipulés dans l'avis de concession et le règlement de consultation.

La Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie le 17 septembre 2026 pour apprécier les candidatures et les offres reçues. L'avis formulé par la commission précitée classe l'offre de JC DECAUX en 1ère position, avec une appréciation globale très satisfaisante.

Il vous est donc proposé de retenir l'entreprise JC DECAUX France et de lui confier la concession de service pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers d'affichage publicitaire et d'information, pour une durée de 15 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, L.2333-6 et R.1410-1 et suivants
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1121-1, L.3120-1 et suivants, R.3121-1 à R3125-7
Vu le chapitre 1 du Code de l'Environnement et ses articles L.581-1 et suivants
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) du 15 avril 2024 adopté par le Conseil Métropolitain
Vu la délibération n°2026/008 du Conseil Municipal du 5 février 2026 autorisant le lancement de la procédure
Vu le rapport de la Commission de Délégation des Services Publics du 17 septembre 2026 afférent à l'analyse des candidatures et des offres

Considérant que la concession actuelle arrivera à échéance le 31 décembre 2026 et qu'il convient de la renouveler

APPROUVE l'attribution du contrat de concession pour la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des mobiliers d'affichage publicitaire et d'information à l'entreprise JC DECAUX France
AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession avec JC DECAUX France et tous les documents y afférents

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 3 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

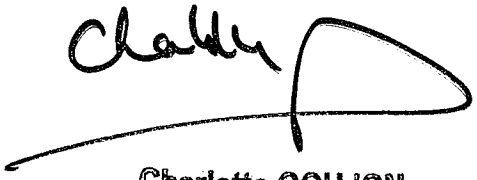
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE



MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,



Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/163 Conseil Municipal du 15/10/2026

ASTROLABE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Chers Collègues,

A ce jour, il est prévu au règlement intérieur de la salle de l'Astrolabe, la salle peut être mise à disposition des organismes suivants :
- Associations loi 1901 souhaitant organiser une activité à but lucratif
- Sociétés privées
- Collectivités locales et territoriales
- Établissements publics
- Partis politiques
- Organisation syndicales professionnelles

Compte tenu du caractère public de l'équipement et de sa vocation d'intérêt général et au regard de l'augmentation très sensible de la demande de sociétés privées, je vous propose de limiter la mise à disposition aux organismes suivants :
- Associations loi 1901
- Collectivités locales et territoriales
- Établissements publics
- Partis politiques
- Organisations syndicales professionnelles

La Ville souhaite toutefois continuer à accueillir des manifestations portées par des sociétés privées quand celles-ci répondent à un besoin spécifique identifié ou que le projet qu'elles portent répond aux valeurs défendues par la Ville.

Dans ce cas, et afin de garantir à la fois l'égalité devant les locations aux acteurs privés et la transparence de ces mises à disposition, je souhaite que le Conseil municipal délibère expressément sur ces exceptions. Dans le cadre de ces demandes exceptionnelles le tarif « sociétés privées » s'appliquera.

Seul le Conseil Municipal aura donc la capacité à permettre une location dérogatoire à cette liste limitative.

Par ailleurs, actuellement, les associations, les partis politiques et les organisations syndicales professionnelles dont le siège social se situe sur le territoire de la Ville de Petit-Quevilly, bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an pour l'ensemble des salles municipales.

Nous dérogeons déjà à cette gratuité à travers des conventions spécifiques comme sur notre convention de partenariat avec l'association pour le don de sang bénévole de l'agglomération rouennaise adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 4 juillet 2024.

Je vous propose d'aller au-delà des conventions de partenariat et de permettre, dans le cadre d'une manifestation ou d'un projet que la Ville souhaiterait accompagner, de pourvoir mettre à disposition à titre gratuit, de manière dérogatoire, l'Astrolabe.

Dans ce cadre, il est également proposé par cette délibération que le Conseil Municipal et lui seul aura la capacité de déroger à la règle de la gratuité pour une deuxième utilisation, ou pour une structure dont le siège social sera situé hors de la commune de Petit-Quevilly.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le projet de règlement intérieur de la salle municipale « L'Astrolabe » joint à la présente délibération.

Considérant la nécessité de réviser le règlement intérieur de la salle municipale « L'Astrolabe »

ADOPTE le règlement intérieur ci-joint

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/164 Conseil Municipal du 15/10/2026

PRESTATIONS MUNICIPALES PERI ET EXTRASCOLAIRES - ACCÈS AUX TARIFS LES PLUS BAS POUR LES ENFANTS PLACÉS EN FAMILLE D'ACCUEIL PAR L'ASE

Chers Collègues,

La Ville de s'engage au quotidien pour soutenir les familles et favoriser l'accès de tous les enfants aux activités scolaires, périscolaires, extrascolaires et culturelles de la Commune. Dans ce cadre, il convient de porter une attention particulière aux enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et accueillis au sein de familles d'accueil résidant à Petit-Quevilly.

Afin de faciliter leur intégration, d'encourager leur épanouissement et de ne pas faire obstacle financièrement à leur participation aux activités communales, je vous propose d'étendre le bénéfice de la tarification la plus avantageuse à ces enfants. Ainsi, les enfants placés par l'ASE en famille d'accueil domiciliée à Petit-Quevilly se verront appliquer les tarifs correspondant au quotient familial le plus bas pour l'ensemble des prestations communales péri et extrascolaires. Je vous propose que cette précision des grilles tarifaires soit applicable dès ce jour pour l'année scolaire en cours et les suivantes.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir l'égalité des chances et de soutenir les enfants accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance
Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire des Centres de Loisirs, de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre, des Activités Sportives municipales, de la Restauration Scolaire, ainsi que des Garderies Scolaires au bénéfice des enfants placés en famille d'accueil

ADOPTE la proposition précitée visant à tarifer les activités municipales pour les enfants placés par l'Assistance Sociale à l'Enfance sur le tarif correspondant au quotient familial le plus bas

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-165-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/165 Conseil Municipal du 15/10/2026

CONVENTION AVEC INSTITUT DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE, DE LA FAMILLE ET DU HANDICAP POUR L'INSERTION

Chers Collègues,

L'inclusion des enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique (TSA) est un des enjeux majeurs de notre société et répond à une forte demande des familles. Le Plan Autisme prévoit de développer la scolarisation en milieu ordinaire des enfants avec TSA, s'inscrivant dans un réseau de prise en charge précoce et intensive. L'objectif est de proposer un parcours de scolarisation au plus tôt pour des enfants orientés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Rectorat. Ainsi, un cadre spécifique et sécurisant permet de moduler les temps individuels et collectifs autour d'un parcours de scolarisation s'inscrivant dans le cadre des programmes du Ministère chargé de l'Éducation nationale et d'interventions éducatives et thérapeutiques.

Dans ce cadre, il convient de procéder au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut Départemental de l'Enfance, de la Famille et du Handicap pour l'Insertion (IDEFHI) pour la mise à disposition de locaux au sein de l'école Jean Jaurès, accueillant l'Unité d'Enseignement Maternel Autisme (UEMA). Il sera par ailleurs maintenu une sensibilisation à l'autisme dispensée aux agents municipaux et équipes pédagogiques travaillant au sein de l'école.

Je vous précise que le dispositif UEMA est désormais rattaché au Centre François Truffaut (CFT) de l'IDEFHI et à ses encadrants.

Cette convention est établie pour l'année scolaire 2026/2027 (du 1er septembre 2026 au 26 juillet 2027). La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 3 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la nécessité de participer aux actions visant à l'inclusion des enfants présentant des Troubles du Spectre Autistique
Considérant le changement de rattachement de l'UEMA au Centre François Truffaut (CFT) de l'IDEFHI ;

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention jointe et toutes les pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-166-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/166

Conseil Municipal du 15/10/2026

EMERGENCE-S – CONVENTION DE PARTENARIAT

Chers Collègues,

La Ville souhaite renforcer et diversifier les actions en faveur de la parentalité afin d'apporter les conditions nécessaires au développement des enfants quevillais et à leur sécurité affective.

L'association Emergence-s intervient via son service Prévention Enfance et Parentalité et plus précisément à travers la mobilisation du dispositif Prév'parentalité auprès des familles en situation de vulnérabilité.

Il vous est proposé une convention de partenariat entre la Ville, notamment son service petite enfance, et Emergence-s afin d'organiser une fois par mois une session d'accueil des familles, parents d'enfants de moins de 3 ans, autour de petits déjeuners thématiques. Ceci pour instaurer une démarche participative des familles et proposer un accompagnement individualisé des familles. Les objectifs de ce partenariat sont également de renforcer l'articulation des initiatives locales et départementales, et de favoriser ainsi les orientations précoces.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention entre l'association Emergence-s et la Ville et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-167-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/167 Conseil Municipal du 15/10/2026

ENSEIGNEMENT A LA SECURITE ROUTIERE – CONVENTION

Chers Collègues,

La Ville, par l'intermédiaire des policiers municipaux, participe de manière active à l'enseignement à la sécurité routière au sein de ses écoles primaires. Les interventions des policiers sont réalisées en collaboration avec l'équipe éducative conformément à la réglementation et aux programmes en vigueur, et, la participation des intervenants ESR ne peut débuter qu'après validation du projet pédagogique par l'Inspectrice de l'Education Nationale et l'agrément des intervenants par la directrice académique des services de l'Éducation Nationale.

Afin de prolonger ce partenariat, je vous propose la signature de la convention jointe valable sur 3 années scolaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant l'intérêt du partenariat entre L'Éducation nationale, la Police Municipale et la Ville pour l'enseignement à la sécurité routière auprès des enfants scolarisés

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention précitée et toutes pièces afférentes

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-168-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/168 Conseil Municipal du 15/10/2026

CLASSE DE DÉCOUVERTE – GROUPE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE – ANNÉE 2027 – SUBVENTION VILLE

Chers Collègues,

Comme chaque année, la possibilité est offerte aux établissements scolaires de définir un projet de classe de découverte et de solliciter l'aide de la Ville. Pour l'année scolaire 2026-2027 un projet a reçu un avis favorable de l'Inspection Académique concernant des actions organisées directement par une école et subventionnable par la Ville. Il vous est ici soumis :

Groupe scolaire Niki de Saint Phalle
Projet « classe de mer » se déroulant du 21 au 24 juin 2027 à Gouville sur Mer – hébergement au centre d'accueil les Sables d'Or.
Projet concernant 45 élèves, soit : 3 classes de CE1 - 15 élèves par classe
Budget prévisionnel : 12.137,33€
Montant de subvention Ville demandé : 4.005,32€

Je vous propose d'octroyer une subvention au montant demandée par le groupe scolaire NIKI DE SAINT PHALLE.

Pour ce projet, 75% du montant de la subvention sera versé à la coopérative de l'école lors de la préparation du projet. Le solde plafonné à 25% sera octroyé après présentation d'un bilan moral et financier et des pièces justificatives. Dans le cas échéant d'un budget réalisé inférieur au premier versement des 75%, le trop-perçu fera l'objet d'un mémoire auprès de la coopérative de l'établissement scolaire concerné. Le premier versement de cette subvention (75%) à la coopérative du groupe scolaire interviendra sur l'exercice 2027 (premier semestre) et les crédits correspondants seront portés au budget 2027.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant le souhait d'octroyer une subvention d'un montant de 4.005,32€ dans le cadre de l'organisation de la classe de découverte du groupe scolaire NIKI DE SAINT PHALLE

ATTRIBUE à la coopérative scolaire NIKI DE SAINT PHALLE une subvention de 4.005,32€ pour la classe de découverte
PRECISE que les crédits correspondants à la subvention du projet seront portés au budget 2027

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-169-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/169 Conseil Municipal du 15/10/2026

CLASSES DE DÉCOUVERTE – GROUPE SCOLAIRE NIKI DE SAINT PHALLE - ANNÉE 2027 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME

Chers Collègues,

Vous avez voté, lors de cette séance, l'attribution d'une subvention pour le projet de classe de découverte du groupe scolaire Niki de Saint Phalle, qui a reçu un avis favorable de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Je vous propose de solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime et d'en reverser l'intégralité à cet établissement scolaire. La Ville agissant en qualité de collectrice de fonds.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour l'organisation de la classe de découverte de l'établissement scolaire Niki de Saint Phalle, durant l'année scolaire 2026- 2027 au taux forfaitaire en vigueur équivalent à 5 euros par jour par élève

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter l'aide financière du Département de Seine-Maritime au taux forfaitaire en vigueur

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/170 Conseil Municipal du 15/10/2026

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive développée depuis plusieurs années par la Ville, en lien avec les associations et clubs sportifs présents sur la Commune, la Ville contribue au fonctionnement de l'Office Municipal des Sports (OMS).

Par délibération n° 2024/223, le Conseil Municipal réuni le 17 décembre 2024, a autorisé la signature d'une convention entre la Ville et l'OMS définissant les termes du partenariat mis en œuvre.

Conformément à cette convention, je vous propose d'accorder à l'OMS une subvention de fonctionnement de 6.000€.

Je tiens par ailleurs à vous informer que, constatant que le fonctionnement actuel de l'Office Municipal des Sports ne répond plus aux exigences de co-construction et de paritarisme entre la ville et le mouvement sportif, la convention avec l'OMS a été dénoncée par courrier du 23 septembre 2026, et reste en vigueur pendant deux mois, correspondant à la durée du préavis prévu à l'article 10.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-21 et L.2121-22
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant l'intérêt d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 6.000€ à l'Office Municipal des Sports

AUTORISE Mme la Maire à verser à l'Office Municipal des Sports une subvention pour l'exercice 2026 d'un montant de six mille euros

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-171-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/171 Conseil Municipal du 15/10/2026

FESTIVAL CHANTS D'ELLES – ORGANISATION D'UN CONCERT ET D'UNE MASTER CLASSE DE BEAT BOX

Chers Collègues,

Depuis 2000, le Festival Chants d'elles, association A Travers Chants loi 1901, a pour vocation de proposer une programmation de concerts de chanson féminine et atypique. L'association s'inscrit dans une démarche de diversification des publics, et fait se côtoyer artistes de renommée nationale et internationale et des jeunes talents.

Pour cette nouvelle édition, le festival propose une série de concerts du 5 au 22 novembre 2026 sur le territoire normand. Je vous propose par conséquent de retenir le principe de l'organisation d'un concert, dans le cadre du Festival Chants d'elles, le mercredi 18 novembre 2026 à 19h30 à la chapelle Saint-Julien, ainsi qu'une Master Classe de Beat Box le même jour d'une durée de 2 heures, à destination d'un groupe de 10 jeunes âgés de 11 à 14 ans (groupe mixte public de l'Espace Ados et d'élèves de l'Ecole de Musique de Danse et de Théâtre),encadrée par l'une des artistes de la formation « Ohlala » dans les locaux de l'Espace Verlaine. La programmation musicale de cette journée sera conduite par la formation de Beat Box a capella « Ohlala ».

Il vous est proposé, ainsi d'adopter la convention ici soumise, définissant les conditions matérielles, financières et artistiques de ce partenariat avec l'association A Travers chants, Festival Chants d'elles. Cette convention de partenariat prévoit notamment la mise à disposition de la chapelle Saint-Julien et l'attribution d'une subvention de 1.400€.
La dépense en résultant sera inscrite au chapitre 65748 du budget.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant l'intérêt de convenir d'un partenariat avec l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles,

ADOPTE la convention jointe en annexe
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Ville et l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles et toutes pièces afférentes pour l'organisation d'un concert et d'une Master Classe de Beat Box le 18 novembre 2026.
ATTRIBUE une subvention de 1.400€ à l'association A Travers Chants / Festival Chants d'elles

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-172-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/172 Conseil Municipal du 15/10/2026

PRESTATION DE MEDIATION, DE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET RESIDENTIELLE SUR LES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE PISCINE ET SAINT-JULIEN DE PETIT-QUEVILLY - SIGNATURE CONVENTION ET AUTORISATION LANCEMENT APPEL D'OFFRES OUVERT

Chers Collègues,

Il apparaît opportun sur le plan économique de coordonner la contractualisation du marché de prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Piscine et Saint-Julien. A ce titre, il est nécessaire de réaliser un groupement de commandes au titre de l'article L.2113-6 et suivant du Code de la Commande Publique. Une délibération en ce sens vous a été présentée lors du Conseil Municipal du 28 avril 2026. Au regard du refus d'Habitat 76 de participer au groupement, il vous est présenté une nouvelle délibération.

Le présent groupement de commandes est constitué de la Ville et des bailleurs sociaux concernés à savoir : SEINE HABITAT, LOGIREP, LOGEO SEINE, CDC HABITAT et 3F NORMANVIE. Ce groupement résulte d'une initiative de ces entités et n'est pas soumis au contrôle d'un tiers.

L'objet de groupement porte sur la prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) Piscine et Saint Julien.

La création du groupement implique la désignation d'un coordonnateur dont les missions et les prérogatives sont définies ci-après. La Ville de Petit-Quevilly est désignée par l'ensemble des membres du groupement comme coordonnateur. A ce titre, elle est chargée de l'organisation de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, d'attribution et d'éventuelles modifications du marché (avenants) :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de les centraliser
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect des règles du Code de la Commande publique.
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis
- De procéder aux formalités de publicité
- De formaliser le rapport d'analyse des offres soumis à la commission d'Appel d'offre et au contrôle de légalité
- D'aviser les candidats non retenus du rejet de leurs offres
- De signer et notifier le(s) marché(s) à (aux) l'entreprise(s) retenue(s)
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne
- De représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché

Chaque membre du groupement sera chargé :

- De déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- De valider le dossier de consultation des entreprises
- De valider le rapport d'analyse des offres
- D'assurer le suivi de l'exécution du marché en ce qui le concerne
- D'informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Ville de Petit-Quevilly.

Cette convention est applicable dès la signature. Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'échéance du marché.

Les prestations prévues démarreront au 1er janvier 2027 pour une période de 1 an renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2, 2124-2 1°et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'estimation totale annuelle de la prestation s'élève à 228.000€ HT soit 19.000€ HT par mois.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :
Critère 1 : Prix des prestations - 45%
Critère 2 – Valeur technique – 55 %

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5
Vu la délibération 2026/069 du 28 avril 2026 autorisant la signature de la convention et le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert

Considérant l'intérêt de signer une nouvelle convention de groupement de commandes entre la Ville et les bailleurs sociaux pour la contractualisation du marché de prestation de médiation, de tranquillité publique et résidentielle sur les Quartiers Politique de la Ville Piscine et St Julien.

ADOPTE le projet de convention joint à la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire à signer ladite convention
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer le marché issu de la procédure d'appel d'offres ouvert et tous les autres documents y afférents

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Guillaume LASNE, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 27
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 33
Pour : 29 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 4 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-173-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/173 Conseil Municipal du 15/10/2026

REALISATION DE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS SUR LES BATIMENTS APPARTENANT A LA VILLE - APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE LANCEMENT ET SIGNATURE

Chers Collègues,

L'accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics immobiliers sur les bâtiments arrivant à échéance en janvier 2027, il convient de procéder à une nouvelle consultation des opérateurs économiques. La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124.2 et R2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le montant minimum annuel s'élève à 1.000€ HT et le montant maximum annuel du marché s'élève à 60.000€ HT. Le maximum sera identique à chaque période de reconduction.

L'accord-cadre sera conclu en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique pour 1 an, reconductible tacitement 3 fois.

Les critères de jugement des offres seront les suivants :
- Prix des Prestations : 50%
- Valeur technique : 40%
- Performance en matière de développement durable : 10%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1
Vu le Code de la Commande Publique

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement de l'accord-cadre pour la réalisation de diagnostics immobiliers sur les bâtiments appartenant à la Ville.

AUTORISE Madame la Maire à lancer l'appel d'offres ouvert et à signer tous les actes et documents en résultant.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-174-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Délibération n° 2026/174 Conseil Municipal du 15/10/2026

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE PIETONNE DU QUARTIER PETIT-QUEVILLY VILLAGE - PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE

Chers Collègues,

La Ville a lancé en 2025 un marché de maîtrise d'œuvre confiée au groupement FOLIUS / TELL US dont l'objectif était de proposer un aménagement paysager qualitatif du quartier Petit Quevilly Village. Cette opération a pour but d'aménager les parcelles demeurées libres à l'issue des opérations de la ZAC sur ce secteur, et de réaménager les espaces verts existants afin d'offrir aux habitants un meilleur cadre de vie. L'aménagement proposé répondra à la fois aux enjeux d'adaptation au changement climatique ainsi qu'aux exigences de mixité et d'inclusion. Le projet s'appuiera sur une identité paysagère forte, articulée autour de plusieurs objectifs : créer des zones de fraîcheur, lutter contre les îlots de chaleur, favoriser la biodiversité, notamment par la création d'un boisement et d'une mare, mais également développer des espaces de convivialité grâce à l'aménagement d'une plaine de jeux et à l'installation d'un mobilier urbain adapté à toutes les générations.

Il convient désormais de procéder au lancement de la consultation pour la réalisation des travaux estimés à 1.300.000€ HT.

Il vous est proposé d'avoir recours pour la mise en concurrence à une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 50%
- Valeur technique : 40%
- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1°

Considérant la nécessité de procéder au lancement des travaux pour la réalisation de l'aménagement d'une traversée piétonne du quartier Petit-Quevilly Village

AUTORISE le lancement d'une consultation visant à la conclusion d'un marché public pour les travaux cités précédemment
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la consultation, notification et exécution du contrat

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 28
Nombre de procurations : 6

Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/175 Conseil Municipal du 15/10/2026

CESSION DE LA PROPRIETE SISE 49 RUE MAURICE MAILLEAU AU PROFIT DE M. NOAH RUFFO

Chers Collègues,

La Ville est propriétaire d'un bien immobilier à usage d'habitation situé 49 rue Maurice Mailleau cadastrée section AP numéro 196 d'une superficie de 126 m². Ce bien ne présentant désormais plus d'intérêt pour les besoins de la collectivité, il vous est donc proposé de procéder à sa cession de gré à gré.

Afin de garantir une attribution transparente et objective du bien, la Ville a organisé un appel à candidature et a fixé des critères d'attribution visant à favoriser l'acquisition du bien par des propriétaires occupants et présentant un projet de réhabilitation et d'occupation durable.

M. Noah RUFFO a déposé un dossier de candidature proposant un projet de vie motivé répondant à l'ensemble des critères et objectifs poursuivis par la Ville. Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession à son profit pour un montant de 47.000€ net vendeur, sur la base de l'estimation des Domaines plus les frais d'acte et le prorata de taxe foncière.

Afin de préserver la finalité poursuivie par la Ville, et éviter tout opération spéculative sur le bien cédé, il vous est proposé d'assortir cette vente de conditions particulières, et notamment d'une interdiction temporaire de revente ainsi que de mécanismes de complément de prix en cas de non-respect de cette interdiction. L'acquéreur s'interdira de vendre, céder, échanger, apporter en société ou transférer à quelque titre que ce soit, en totalité ou en partie, le bien vendu pendant une durée de cinq années à compter de la signature de l'acte authentique de vente. Par dérogation, l'acquéreur pourra solliciter auprès de la Ville l'autorisation de céder le bien avant l'expiration du délai de cinq ans lorsque des circonstances particulières le justifieront. Pourront notamment être regardés comme constituant un motif légitime : le décès de l'acquéreur, une mutation ou mobilité professionnelle dans un autre département, une perte d'emploi, un changement significatif de la situation familiale (divorce...), un état de santé ou une situation de handicap nécessitant un changement de résidence, l'obligation de déménager pour des raisons personnelles ou professionnelles ou tout autre circonstance exceptionnelle dont l'appréciation relèvera de la Ville. Cette demande devra être adressée à la Ville par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et devra être accompagnée de tous documents justificatifs permettant d'apprécier la réalité et le bien-fondé du motif invoqué. La Ville disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception d'un dossier complet pour notifier sa décision à l'acquéreur. L'absence de réponse de la Ville à l'expiration de ce délai vaudra refus tacite de la Ville sur la demande de cession anticipée. En cas de cession réalisée pendant la période de cinq ans sans accord préalable de la Ville, l'acquéreur sera redevable envers celle-ci d'un complément de prix destiné à neutraliser tout effet spéculatif ; ce complément sera égal à la différence positive entre le prix de revente effectivement perçu par l'acquéreur (TVA comprise le cas échéant), et le prix d'acquisition payé à la Ville. Les stipulations relatives à l'interdiction temporaire de revente, aux dérogations possibles et au complément de prix, constitueront des conditions essentielles de la cession et seront reprises dans l'acte authentique, ainsi que dans tout acte nécessaire à leur opposabilité.

Par ailleurs, le titre de propriété de la Ville révèle l'existence d'un droit de passage sur la propriété présentement vendue au profit des propriétés situées aux numéros 45 et 47 de la rue Maurice Mailleau, ainsi qu'une servitude d'accès au WC au profit de la propriété située au 51 de la rue Maurice Mailleau, démolis depuis. Lesdites servitudes sont matérialisées sur le plan de division demeuré ci-annexé. Ces droits de passage susvisés sont non utilisés depuis plus de

trente ans, la Commune proposera donc de les supprimer. Si tel était le cas, les frais seraient pris en charge par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 9 avril 2026
Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la volonté de la Ville de céder le bien sis 49 rue Maurice Mailleau
Considérant les offres réceptionnées et analysées selon les critères prédéfinis

AUTORISE la cession au profit de M. Noah RUFFO du bien sis 49 rue Maurice Mailleau cadastré section AP numéro 196 au prix forfaitaire et définitif de QUARANTE SEPT MILLE EUROS (47.000 €) net vendeur.
AUTORISE la suppression des servitudes susvisées, sans indemnité, sous réserve de l'obtention de l'accord des propriétaires des biens situés aux 45, 47 et 51 de la rue Maurice Mailleau étant ici précisé que la suppression desdites servitudes ne constitue pas une condition essentielle et déterminante de la vente du bien sis 49 rue Maurice Mailleau
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY Seine-Maritime

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-176-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/176 Conseil Municipal du 15/10/2026

CESSION D'UN TERRAIN SIS 1 A 9 AVENUE JEAN JAURES - SOCIETE NEXITY

Chers Collègues,

Dans le cadre de son programme d'action foncière, la Ville a pu acquérir l'ensemble de l'ilot situé entre le 1 et 9 avenue Jean Jaurès. La Ville est ainsi propriétaire d'un terrain cadastré section AP numéros 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 pour 1.249m².

La société NEXITY souhaite se porter acquéreur du terrain appartenant à la Ville pour y implanter un projet immobilier de logements en accession libre et d'un commerce en rez-de-chaussée pour une surface de plancher totale d'environ 2.050 m². Ce projet est soumis à la condition d'acquérir le parking adjacent appartenant à la Métropole Rouen Normandie. Les études géotechniques et de sol sont à la charge de la société NEXITY ainsi que toutes les démarches et études de développement. Au cas où les études révèlent l'existence dans le sol de pollution, la Ville et la société NEXITY se rapprocheront pour en étudier les incidences.

Il vous est proposé de céder le terrain à la société NEXITY pour la réalisation d'un projet de construction de logements et d'un local de 2.050 m² de surface de plancher au prix de 430.000€ hors taxe, hors frais.

Il est toutefois convenu que la réalisation de la vente pourra avoir lieu au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner ; mais dans ce cas, il restera solidairement obligé avec la personne désignée au paiement du prix et à l'exécution de toutes les charges et conditions stipulées dans la promesse de vente sans exception ni réserve.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 17 juillet 2025

Considérant la volonté de la Ville de céder ce terrain
Considérant la nécessité de valoriser cet ilot correspondant à l'entrée Est de la Ville
Considérant la volonté de la Ville de maitriser le volume de la construction, le nombre de logements développés et leur typologie
Considérant la proposition de la société NEXITY

AUTORISE la cession au profit de la société NEXITY des parcelles de terrain sises 1 à 9 avenue Jean Jaurès cadastrées section AP numéros 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262 et 263 pour 1249m² au prix forfaitaire et définitif de 430.000 € hors taxe, hors frais
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente.

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5

Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 3 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY
Seine-Maritime

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-177-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/177 Conseil Municipal du 15/10/2026

CESSION DE TERRAINS SIS RUE ROUGET DE L'ISLE - SOCIETE SAS LE MONTREAL

Chers Collègues,

La Ville de Petit-Quevilly est propriétaire de délaissés de terrains situés rue Rouget de l'Isle cadastrés section BC numéros 353, 354, 355 et 361 pour 1.240 m². Ces parcelles se sont trouvées enclavées dans un ensemble bâti professionnel qui est aujourd'hui la propriété de la société SAS LE MONTREAL. La ville n'ayant pas d'intérêt à garder ces parcelles, il est donc envisagé de les céder à la société SAS LE MONTREAL. Il vous est par conséquent proposé d'autoriser la cession à son profit pour un montant de 9.900€ net vendeur, sur la base de l'estimation des Domaines plus les frais d'acte.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 25 juin 2026,

Considérant la volonté de la Ville de céder ces parcelles

CONSTATE la désaffectation des parcelles
PRONONCE leur déclassement du domaine public
AUTORISE la cession au profit de la société SAS LE MONTREAL des parcelles de terrain sises Rue Rouget de l'Isle cadastrées section BC numéros 353, 354, 355 et 361 pour 1.240 m² au prix forfaitaire et définitif de NEUF MILLE NEUF CENTS EUROS (9.900 €) net vendeur
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-178-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/178 Conseil Municipal du 15/10/2026

ECHANGE DE TERRAINS AVEC SEINE HABITAT - QUARTIER SAINT JULIEN

Chers Collègues,

Les travaux de résidentialisation et d'aménagements réalisés par la Ville et la société SEINE HABITAT, ont restructuré le quartier Saint Julien sans régularisation foncière systématique. Ainsi, la ville et SEINE HABITAT sont aujourd'hui propriétaires de délaissés de terrains situés dans le quartier Saint Julien qui sont en nature de trottoir, parkings et espaces verts.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser un échange entre la Ville et SEINE HABITAT pur et simple, sans soulte de part et d'autre, sur la base de l'estimation des Domaines.

Les parcelles cédées par la Ville à SEINE HABITAT sont les parcelles cadastrées section AY numéros 100p, 102p, 109p, 124p, 161, 166p, 167p, 170, 196p, 194p et 197p, tel que matérialisées sur le projet de plan de division dressé par le Cabinet GE360, Géomètre-expert à BOIS-GUILLAUME (76230), 1042 rue Augustin Fresnel. Les parcelles cédées par SEINE HABITAT à la Ville sont les parcelles cadastrées section AY numéros 28p, 163p, 168p, 201p et 215p, tel que matérialisées sur le projet de plan de division susvisé et ci-annexé. Les frais d'acte seront partagés par moitié.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-1
Vu l'Avis des Domaines en date du 3 juillet 2026 qui confirme que la valeur vénale de l'ensemble peut être tenue pour un euro symbolique
Vu le projet de plan de division

Considérant la volonté de la Ville de procéder aux régularisations foncières sur le quartier Saint-Julien

CONSTATE la désaffectation des parcelles

PRONONCE leur déclassement du domaine public

AUTORISE l'échange foncier entre la Ville et SEINE HABITAT de parcelles de terrain sises quartier Saint Julien cadastrées et sans soulte de part ni d'autre

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne réalisation de cette vente

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix

Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-179-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/179 Conseil Municipal du 15/10/2026

NPNRU - QUARTIER PISCINE - DESCONSTRUCTION DES ECOLES E. TRIOLET ET L.SAINT JUST ET DEPOLLUTION DES SITES ET DES TERRAINS APPARTENANT ANCIENNEMENT A SEINE HABITAT - MARCHE DE TRAVAUX - AUTORISATION - SIGNATURE

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) du quartier de la Piscine, la Ville prévoit la déconstruction et la dépollution des écoles Triolet et Saint-Just, ainsi que la dépollution du terrain « SEINE HABITAT », contigu aux écoles et cédé à la Ville à la suite de la démolition des tours de logements.

Ces travaux d'un montant total estimé à 2.377.899€ HT soit 2.853.478,80€ TTC (valeur juin 2026) pourraient débuter au mois d'octobre 2026 pour une durée de 23 mois.

Afin de pouvoir procéder à ces travaux, une consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert le 19 juillet 2026. Cette consultation a fait l'objet d'une répartition en 2 lots comme suit :

- Lot 1 - DESAMIANTAGE-CURAGE-DEMOLITION pour un montant estimé à 602 250€ HT,
- Lot 2 - DEPOLLUTION pour un montant estimé à 1 774 690 HT

La date limite de réception des offres était fixée au 7 septembre 2026 à 16 heures.

Pour l'attribution des marchés, les critères de sélection retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique : 60%

A l'issue de la procédure et sur proposition du maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 6 octobre 2026, a décidé de déclarer sans suite le lot 1 pour motif d'intérêt général, en raison d'une erreur affectant le détail quantitatif estimatif remis dans le dossier de consultation. Cette erreur porte sur les quantités et ne permet pas d'assurer une analyse et une comparaison objectives des offres au regard du critère « prix ». En outre, la commission d'appel d'offres a décidé de relancer une consultation relative à ce lot, sous la forme d'une procédure adaptée.

Concernant le lot 2, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise REMEA pour un montant de 799 311.60 € HT. Il vous est, par conséquent, proposé d'autoriser la signature du marché relatif au lot 2 avec la société attributaire REMEA.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU du 19 novembre 2018
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la piscine signée le 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation des travaux de déconstruction des écoles et de dépollution des sites des écoles et de « SEINE HABITAT »,

AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer le marché et tous les autres documents y afférents, avec l'entreprise REMEA, pour les travaux de déconstruction et de dépollution des sites des écoles et de SEINE HABITAT

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-180-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/180 Conseil Municipal du 15/10/2026

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE - COFINANCEMENT DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES D'ETUDE URBAINE DU BOULEVARD DU 11 NOVEMBRE A PETIT-QUEVILLY

Chers Collègues,

La Ville a engagé une étude urbaine sur le secteur du boulevard du 11 Novembre afin de définir une stratégie globale de renouvellement urbain et d'aménagement des espaces publics. Cette étude a notamment pour objet de proposer plusieurs scénarios de développement urbain, de définir un plan-guide d'aménagement phasé et d'identifier les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Lors du Comité de Pilotage portant sur l'identification d'un scénario préférentiel, il est ressorti que l'état du Centre Commercial des Bruyères, les acquisitions en cours par la Commune et les études portées par la Métropole Rouen Normandie sur les boulevards Charles de Gaulle et Stanislas Girardin nécessitent de réinterroger la localisation de certaines activités commerciales à plus grande échelle et d'intégrer le fonctionnement global du réseau viaire structurant desservant le secteur. Cette évolution du périmètre d'étude permettra d'évaluer différents scénarios d'organisation des déplacements et leur incidence sur les projets d'aménagement envisagés. Ces prestations complémentaires d'analyses en matière de voirie, de mobilité et d'aménagement du réseau routier font appel à des compétences exercées par la Métropole Rouen Normandie. Aussi, les scénarios étudiés apporteront des éléments utiles à l'exercice des compétences métropolitaines, concernant notamment la hiérarchisation des voiries, l'organisation des flux de circulation ainsi que les perspectives d'évolution des axes structurants de ce secteur.

Compte tenu de l'intérêt de la Métropole Rouen Normandie pour ces études complémentaires, le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les modalités financières du fonds de concours de la Métropole au complément d'étude urbaine engagée sur le périmètre du boulevard du 11 Novembre.

Cette participation à hauteur de 50% du montant des études complémentaires, chiffrées à 20.812,50€ HT s'effectuera donc à hauteur de 10.406,25€. Elle sera versée à l'issue des études sur présentation des factures associées et d'un tableau récapitulatif des dépenses.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29
Vu le Code de la Commande Publique
Vu le projet de convention financière avec la Métropole Rouen Normandie ci-annexé

Considérant la nécessité de réaliser ses études complémentaires

APPROUVE les dispositions de la convention financière entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie
AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM

Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 3 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-181-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/181 Conseil Municipal du 15/10/2026

NPNRU QUARTIER DE LA PISCINE - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DU CENTRE COMMERCIAL JEAN JAURES - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION NORMANDIE

Chers Collègues,

La Ville s'est engagée dans un programme de renouvellement urbain du quartier de la Piscine validé par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) dans le cadre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Petit-Quevilly signée le 28 octobre 2019. L'objectif principal de cette opération est le réaménagement du quartier de la Piscine afin de le désenclaver, de le valoriser et de le rendre plus attractif, tout en veillant à maintenir les équipements sportifs, culturels et sociaux et améliorer le cadre de vie et bien-être des habitants. Le projet d'aménagement et de réhabilitation du centre commercial Jean-Jaurès fait partie intégrante de ce programme et est actuellement en cours de définition.

Dans ce cadre, la Région Normandie est un partenaire essentiel pour sa mise en œuvre. Il vous est donc proposé de solliciter une subvention au taux le plus élevé.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de la Piscine signée le 28 octobre 2019

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement et à la réhabilitation du centre commercial Jean-Jaurès
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Région Normandie l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé
AUTORISE Mme La Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et actes afférents à cette demande de financement

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.
Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 34 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0
DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

La Maire,
Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-182-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/182 Conseil Municipal du 15/10/2026

NPNRU - CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE PORTANT REGLEMENT DES CONSEQUENCES FINANCIERES LIEES AU DERACCORDEMENT DU RESEAU DE CHALEUR DE L'ECOLE LOUIS DE SAINT JUST

Chers Collègues,

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, le programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine prévoit la déconstruction des écoles Elsa Triolet et Louis de Saint- Just.

La Métropole Rouen Normandie doit procéder aux travaux de déraccordement au réseau de chaleur de Petit-Quevilly de l'école Louis de Saint-Just.

Compte-tenu du montant des travaux exécutés, la Commune s'engage à prendre en charge les dépenses de travaux à concurrence de la somme de 7 503,00 Euros HT, soit 9 003,60 Euros TTC.

Le projet de la convention financière annexé à la présente délibération porte règlement des conséquences financières liées au déraccordement de l'école au réseau de chaleur.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le Code de la Commande Publique
Vu la convention financière ci-annexée avec la Métropole Rouen Normandie portant règlement des conséquences financières liées au déraccordement de l'école Louis de Saint Just du réseau de chaleur

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau programme de rénovation urbaine du quartier de la piscine

APPROUVE les dispositions de la convention financière entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer ladite convention

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 3 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE

La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-183-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/183 Conseil Municipal du 15/10/2026

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) METROPOLITAIN - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Chers Collègues,

Compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1er janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a approuvé son premier PLU intercommunal le 13 février 2020. Depuis, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications et mises en compatibilité, dans le respect des orientations fixées pour l'aménagement du territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Métropole a engagé la révision du PLU à l'échelle des 71 communes membres le 22 décembre 2022. L'engagement de cette démarche s'est fait dans la continuité de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale valant Air Énergie et Climat (SCoT-AEC) prescrit lors du même Conseil métropolitain.

Ainsi, les grands objectifs poursuivis par la révision du PLU sont les suivants :

Intégrer les objectifs de transition sociale et écologique en :
- Réinterrogeant les équilibres territoriaux et les fonctions des différents espaces
- Réinterrogeant les besoins du territoire
- Repensant l'aménagement du territoire pour faire face au changement climatique et s'adapter à ses effets
- Définissant l'objectif de réduction de consommation foncière et la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Ces démarches s'inscrivent dans un nouveau cadre législatif et réglementaire, issu de la loi dite « Climat et Résilience » d'août 2021, modifiée par la loi dite « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, imposant aux documents de planification de définir et décliner des objectifs renforcés en matière de sobriété foncière (objectif « Zéro Artificialisation Nette en 2050 »), au plus tard en 2027 pour le SCoT et en 2028 pour le PLU.

Dans un rapport de compatibilité, le PLU doit décliner et territorialiser le projet porté par le SCoT-AEC, en mettant au cœur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) les enjeux de transition social-écologique, d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique et de structures résilientes.

Le PADD est le document stratégique du PLU, ayant vocation à être décliné dans les autres pièces du PLU. Comme l'indique l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que des orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Pour la Métropole Rouen Normandie, ces orientations générales ont été fondées sur le scénario de référence du projet de territoire à horizon 2050, résultant d'un processus itératif d'élaboration et de concertation. Le scénario de « La Métropole de proximité » a ainsi émergé, trouvant sa traduction dans le projet d'aménagement stratégique du SCoT-AEC et le PADD du PLU.

Cette stratégie territoriale repose sur trois piliers :

- Répondre à l'urgence écologique en plaçant la transition au cœur de toutes nos actions : adapter le territoire au dérèglement climatique et atténuer ses effets, déployer un modèle de développement à faible impact sur les ressources naturelles, préserver la biodiversité et les fonctionnalités des sols, renforcer les capacités de résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques.
- Assurer le bien-vivre au quotidien en construisant des territoires de proximité où chacun trouve sa place : organiser le territoire pour une plus grande proximité notamment économique, satisfaire la diversité des besoins en logements, atteindre une mobilité performante et adaptée aux différents territoires de la Métropole, révéler les potentialités de l'agriculture locale.
- Affirmer nos valeurs de solidarité, d'accueil et de rayonnement pour faire de la Métropole un lieur d'innovation, de culture et de cohésion sociale : renouveler le rayonnement métropolitain, promouvoir le tourisme, la culture et répondre aux besoins de loisirs, affirmer les qualités paysagères et patrimoniales du territoire, mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé et au bien-être pour tous.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD a lieu au sein des Conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU révisé. Sans donner lieu à un vote du Conseil, l'objectif de ce débat est de prendre connaissance des orientations générales proposées pour le projet de territoire.

Ce débat tenu au sein du Conseil municipal de Petit-Quevilly le 15 octobre 2026 alimentera le prochain débat en Conseil métropolitain prévu en décembre 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-12
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Métropole Rouen Normandie et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2022 définissant les modalités de la collaboration avec les communes
Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune de Le Petit-Quevilly comme support au débat

Considérant qu'un débat puisse avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD, il est proposé d'ouvrir les débats à l'appui du document projet transmis dans son intégralité

DECIDE qu'à l'issue de ces échanges, le Conseil Municipal PREND ACTE de la tenue du débat en séance du 15 octobre 2026 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la Métropole Rouen Normandie

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 0
Pour : 0 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)
Contre : 0 Voix
Ne vote(nt) pas : 34

PREND ACTE DE LA DELIBERATION ,
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON

petit quevilly

Pour ampliation
Le Directeur Général des Services Délégué

G.POUPON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217604982-20261015-DEL-2026-184-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/10/2026

Délibération n° 2026/184 Conseil Municipal du 15/10/2026

CONVENTION D'INSTALLATION, D'EXPLOITATION ET DE GESTION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AUX ABORDS DU STADE ROBERT DIOCHON

Chers Collègues,

Dans le cadre de la préservation de la tranquillité publique et dans l'objectif de sécuriser le territoire et de protéger la population Quevillaise, la Ville et la Métropole Rouen Normandie ont convenu du raccordement du système de vidéoprotection de la Ville aux abords du Stade Robert Diochon. En effet, à l'occasion de certaines manifestations sportives et plus particulièrement des rencontres de football, des incidents et des affrontements entre groupes de supporters ultras sont susceptibles de survenir, générant des risques pour la sécurité des spectateurs, des riverains et des forces de l'ordre. Afin de prévenir ces risques, la Métropole Rouen Normandie accompagnée et conseillée par la Fédération Française de Football et la Préfecture de la Seine-Maritime a engagé, depuis trois années, une démarche de renforcement de la sécurité du stade Robert Diochon, notamment par la réalisation de nombreux travaux de sécurisation à l'intérieur de l'enceinte sportive.

En complément de ces aménagements, une convention est nécessaire afin de définir les conditions du partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection couvrant les principaux axes empruntés par les supporters (rue Jules Ferry et boulevard Stanislas Girardin), et en particulier les modalités techniques, financières et administratives de cette opération.

Vous trouverez en pièce jointe le projet de convention que je vous propose d'adopter.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29
Vu l'arrêté préfectoral autorisant la Ville à exploiter son système de vidéo protection aux abords du stade Robert Diochon
Vu le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération

Considérant l'intérêt de la Ville de renforcer son système de vidéoprotection aux abords du stade Robert Diochon,

ADOPTE le projet de convention figurant en annexe de la présente délibération
AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document y afférent

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois précités et ont signé au registre les membres présents.

Date de la convocation : 09/10/2026
Nombre de Conseillers en exercice : 35
Étaient présents : Charlotte GOUJON, Tiphaine BERTHELOT, Amani HANNACHI, Pascal RIGAUD, Mikaela DELAMARE, Ibrahim MABROUK, Angelina LELARGE, Dogan ALTUNDERE, Jean-François HAZARD, Clément LEFEBVRE, Honorine CLAVIER, Florent MOTTET, Fatima YESILYURT, Hadjria FATMI, Christophe MORIN, Béatrice LEPETITCORPS, Kévin AMEDEE, Khoudié KANOUTE, Mamadou Lamine SOW, Guillaume LASNE, Houria MEBARKI, Karine BOUCHER MÜLLER, Laurent BERMENT, Leila MESSAOUDI, Kévin ZURITA LEUBA, Annie RIMBERT, Julien MARTIN, GUILLAUME BEURIOT, Fadila MEDHEM
Nombre de Conseillers présents physiquement : 29
Nombre de procurations : 5
Nombre de Conseillers votants : 34
Pour : 31 Voix
Abstention(s) : 0 Abstention(s)

Contre : 3 Voix
Ne vote(nt) pas : 0

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE
La Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article 2 modifié de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 et qu'elle a été régulièrement notifiée, affichée ou publiée le 23/10/2026

Secrétaire de séance
Dogan ALTUNDERE

La Maire,

MAIRIE DE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime)

Charlotte GOUJON